

Evry, le 30 mars 2020

L'Inspectrice d'Académie, Directrice
académique des Services de l'Éducation
Nationale

à

Mesdames les Inspectrices,
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale
Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des écoles maternelles et
élémentaires, d'écoles d'application
d'EREA, de SEGPA, d'établissements
spécialisés
Les institutrices, instituteurs et professeurs
des écoles, les professeurs des écoles stagiaires

**Division
des personnels
enseignants
du 1^{er} degré**

Mouvement

DIPER2 - MVT
N°2020/02

Affaire suivie par :

Sophie MENDIBOURE
Isabelle CASCIARRI
Marine HELLIES
Nathalie LANGLET
Zahra MOSTEFAI

Téléphones :
01 69 47 84 81
01 69 47 84 14
01 69 47 84 12
01 69 47 84 24

Télécopie :
01 69 47 83 35

Mél. :
ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

Site Internet :
www.ac-versailles.fr/dsden91

Adresse :
Boulevard de France
91012 Evry cedex

Objet : Mouvement départemental des enseignants du 1er degré de l'Essonne - Rentrée 2020.

Réf : note de service MENH1929945N n° 2019-163 BO spécial du 14 novembre 2019

La démarche de mobilité représente un moment clé dans votre parcours professionnel.

Aussi, je vous invite à lire avec la plus grande attention la réglementation du mouvement contenue dans la présente circulaire qui présente dans une première partie les lignes directrices de gestion académiques puis dans une seconde partie le cadre départemental de mise en œuvre.

Afin de faciliter vos démarches, un numéro de téléphone dédié le 01.69.47.84.90 et une boîte mail ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr sont à votre disposition pour apporter des réponses personnalisées et un traitement individualisé de votre situation.

La crise sanitaire que nous traversons ne permet pas la tenue de réunions d'information collective, ni des rendez-vous en présentiel à la DSDEN. Aussi, un tutoriel sera disponible sur le site de la DSDEN dans les tous prochains jours afin de vous accompagner dans votre démarche de mobilité.

L'Inspectrice d'Académie



Valérie BAGLIN-LE GOFF

SOMMAIRE

1^{ère} partie : cadre académique	3
1. Les participants au mouvement départemental	4
2. Les départements organisent des procédures transparentes et favorisent l'adéquation profil /poste	4
<u>2.1- Les procédures de classement des candidatures au barème</u>	4
<u>2.2- Les procédures de sélection et d'affectation des candidats sur les postes spécifiques</u>	5
3. Le déroulement des procédures de mobilité départementale	5
<u>3.1 - Le calendrier du mouvement départemental 2020</u>	5
<u>3.2 - L'information des candidats au mouvement départemental</u>	5
<u>3.3 - Diffusion du barème et contestations</u>	6
<u>3.4 - La diffusion des résultats</u>	6
<u>3.5 - Les recours contre les décisions d'affectation</u>	6
2^{ème} partie : déclinaison départementale : mouvement de l'Essonne	7
1- Les règles de gestion des opérations du mouvement	7
2- Les postes au mouvement	8
3- Spécificités de la phase d'ajustement	9
<u>3.1. Affectation à titre provisoire</u>	9
a. Les personnels concernés	9
b. Postes disponibles	9
c. Conditions d'affectation à titre provisoire.....	9
<u>3.2. Affectation sur postes spécifiques (postes à prérequis) restés vacants</u>	9
4- Listes des annexes et documents	10

Circulaire relative au mouvement départemental 2020 des enseignants du 1^{er} degré

1ère partie : cadre académique

Introduction

La campagne de mobilité 2020 des enseignants s'inscrit dans le contexte d'une transformation de la Fonction Publique, introduite par la loi du 6 août 2019 portant modification de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relatives à la fonction publique de l'État et instaurant l'élaboration de lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion ministérielles, publiées au bulletin officiel du 14 novembre 2019, ont été déclinées au niveau académique et présentées au CTA du 07 février 2020, fixant notamment les orientations générales de la politique de mobilité de l'administration.

La mobilité des personnels enseignants du 1er degré s'inscrit dans ces lignes de gestion et se décline en deux phases :

Une **phase interdépartementale** permettant une répartition équilibrée de la ressource enseignante entre les départements et de changer de département pour les enseignants,

Une **phase départementale** permettant la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant les élèves, par des personnels qualifiés, sur tous les postes et aux enseignants en mobilité obligatoire, de recevoir une affectation, ou pour ceux qui le souhaitent de changer d'affectation.

Ces opérations de mobilité permettent de garantir la continuité, la qualité et l'égalité d'accès au service public de l'enseignement tout en favorisant la mobilité des personnels.

La présente circulaire fixe, les règles du mouvement et précise notamment la valorisation de l'ensemble des éléments des barèmes.

Les enjeux du mouvement

La couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves implique de porter une attention particulière aux zones ou territoires rencontrant des difficultés particulières de recrutement, comme l'éducation prioritaire ou les zones excentrées du territoire.

À ce titre, il est nécessaire d'introduire des dispositions spécifiques ayant pour objectif de favoriser l'affectation de personnels titulaires dans ces zones, en leur offrant des avantages de bonification.

Le développement des postes spécifiques (à profil ou à exigences particulières)

En amont de la phase départementale du mouvement des professeurs des écoles, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale peuvent identifier certains postes afin de les profiler et les proposer dans le cadre d'un appel à candidature spécifique.

De même, ils sont attentifs à pourvoir par des personnels spécifiquement formés, les postes relevant du champ de l'ASH.

Les procédures de mobilité visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement des agents

1. Les participants au mouvement départemental

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui doivent obligatoirement participer au mouvement ou qui désirent changer d'affectation.

Les participants obligatoires sont :

- Les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- Les personnels titulaires affectés à titre provisoire l'année précédente ;
- Les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental, ou congé de longue durée ;
- Les fonctionnaires stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2019.

2. Les départements organisent des procédures transparentes et favorisent l'adéquation profil /poste

2.1 - Les procédures de classement des candidatures au barème

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du 1^{er} degré s'appuie sur un barème permettant un classement équitable des candidatures.

Ce barème revêt un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème traduit la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État de 1984 et le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, les affectations prononcées tiennent compte aussi des demandes formulées par les intéressés au titre des critères de priorité suivants.

- **Demandes liées à la situation familiale**
 - Rapprochement de conjoints
 - Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant
 - Situation de parent isolé
- **Demandes liées à la situation personnelle**
 - Fonctionnaire, conjoint ou enfant du fonctionnaire en situation de handicap
- **Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel**

Bonifications des enseignants du 1^{er} degré :

 - Demande de bonification dans le cadre de fonctions exercées dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Trois situations doivent être distinguées :

 - les écoles et établissements classés REP+,
 - les écoles et établissements classés REP,
 - les écoles et établissements relevant de la politique de la ville.
 - Ancienneté de service.
 - Barème lié à l'ancienneté dans le poste,
 - Bonification(s) liées à la stabilité dans certaines fonctions ou zones rencontrant des difficultés de recrutement.
 - Bonification pour les agents affectés dans un emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire.
- **Bonifications liées au caractère répété de la demande**
 - Bonification au titre du vœu préférentiel.

Si d'autres situations particulières ne relevant pas de priorités légales peuvent être valorisées dans le cadre du mouvement départemental, leur bonification sera ajustée pour préserver la prééminence des critères de priorité légale.

Les services des directions des services départementaux de l'éducation nationale sont responsables des calculs du barème des candidats au mouvement et sont garants de leur fiabilisation. À cet effet, l'administration s'assure de la bonne prise en compte de la situation familiale et personnelle des agents, vérifie la cohérence d'ensemble des éléments de leur barème ainsi que l'exactitude de leur bonification.

2.2 - Les procédures de sélection et d'affectation des candidats sur les postes spécifiques

Les postes spécifiques requièrent la détention préalable de qualifications (comme le CAFIPEMF pour les maîtres formateurs, le CAPPEI ou le CAPA-SH pour les postes d'enseignement spécialisé, ou les directeurs d'école), ou de compétences (langues étrangères ou régionales), ou d'aptitudes particulières (conseillers auprès des IA-DASEN, directeurs régionaux et départementaux adjoints de l'UNSS).

Afin de garantir aux candidats la transparence ainsi que l'objectivité dans le choix des personnels retenus, les procédures de recrutement sont définies, soit dans les annexes départementales de la présente note, soit dans des circulaires départementales idoines.

En effet certains postes spécifiques pouvant faire l'objet d'appels à candidature, ces notes départementales devront préciser notamment les conditions requises pour être recruté et l'ensemble des acteurs intervenant dans les procédures. Celles-ci feront l'objet d'une large publicité assurée par les services académiques et départementaux en lien avec les corps d'inspection.

Dans le cadre de l'école inclusive, une circulaire académique précise les modalités de recrutement sur les postes en unités locales d'inclusion scolaire situés dans les EPLE. Un mouvement inter-degrés est organisé afin de pourvoir ces postes, en priorité, par des enseignants détenant la certification ou intégrant la formation à la rentrée 2020.

3. Le déroulement des procédures de mobilité départementale

3.1 - Le calendrier du mouvement départemental 2020

27 avril 2020	Ouverture du serveur SIAM pour la saisie des vœux
11 mai 2020	Fermeture du serveur SIAM à midi
11 mai 2020	Réception dans MVT1D du premier accusé de réception des candidatures (sans le calcul du barème)
20 mai 2020 20h	Réception dans MVT1D du deuxième accusé de réception comprenant le calcul des barèmes
20 mai au 3 juin à midi	Période de contestation des éléments de calcul du barème
3 juin 2020	Date limite de retour du deuxième accusé de réception de contestation des barèmes selon les modalités fixées par les départements.
8 juin 2020	Réception dans MVT1D du troisième accusé de réception avec le barème définitif
15 juin 2020	Résultat du mouvement départemental

3.2 - L'information des candidats au mouvement départemental

Les échanges d'informations avec les personnels dans le cadre du mouvement départemental sont précisés à plusieurs niveaux : modalités de diffusion aux personnels de leur barème, délai octroyé aux agents pour leur permettre de compléter ou rectifier les pièces nécessaires à l'évaluation de leur situation.

Afin d'apporter aux enseignants des conseils et une aide personnalisée dès le point de départ de leur projet de mutation et jusqu'à la communication du résultat d'affectation, est mis en place au niveau de chaque département, un dispositif d'accueil téléphonique et d'information.

3.3 - Diffusion du barème et contestations

Les participants au mouvement départemental recevront un accusé réception sur leur messagerie I-Prof contenant le calcul du barème au regard des éléments connus par l'administration.

Les participants pourront contester ces éléments de calcul à compter du 20 mai et jusqu'au 3 juin 2020. Ce délai est impératif, et toute contestation au-delà de cette date ne sera pas traitée par les services.

A l'appui de ces contestations, il est demandé de joindre toutes les pièces justificatives facilitant l'instruction de la demande.

3.4 - La diffusion des résultats

Le jour des résultats d'affectation du mouvement départemental, sont diffusées aux professeurs des écoles des données individuelles :

Le candidat recevra les informations suivantes : son résultat d'affectation. Puis pour les enseignants n'ayant pas eu satisfaction sur leur vœu de rang 1, des précisions leur seront apportées sur ce vœu : Poste non vacant ou leur rang de classement sur ce vœu + rang du dernier vœu satisfait pour cet établissement + nombre total d'enseignants ayant demandé ce vœu (dans le cadre des vœux précis ou géographiques) ou dans le cas d'un vœu géographique en vœu 1 : barème non suffisant

Cette transparence sur les résultats du mouvement permet aux personnels de pouvoir mieux situer leur candidature au sein du département.

3.5 - Les recours contre les décisions d'affectation

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale doit être représentative :

- au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- ou au niveau du comité technique académique pour une décision d'affectation relevant de la compétence des recteurs d'académie ou, par délégation de signature des recteurs d'académie, des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

L'administration s'assurera que l'enseignant a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

2^{ème} partie : déclinaison départementale : mouvement de l'Essonne

1. Les règles de gestion des opérations du mouvement

La formulation des demandes de participation au mouvement (se reporter à l'annexe 1)

Le serveur de saisie des vœux d'affectation sera ouvert du lundi 27 avril à 12h00 au lundi 11 mai 2020 à 12h.

Aucune modification ni annulation de vœux ou de participation ne sera plus possible après la fermeture.

Les participants peuvent formuler jusqu'à 30 vœux.

Pour les participants non titulaires d'un poste définitif au moins un **vœu large devra obligatoirement** être saisi en plus des 30 vœux possibles.

Un vœu large porte sur une zone infra départementale associée à un regroupement de nature de support (Mouvement Unité de Gestion : MUG).

➤ 9 zones infra-départementales seront disponibles dans le vœu large.

Elles correspondent aux regroupements de circonscriptions suivants :

- Zone 1 : Etampes-La Ferté-Alais
- Zone 2 : Dourdan-Arpajon
- Zone 3 : Massy-Palaiseau-Orsay-Les Ulis
- Zone 4 : Evry I- Evry II- Ris-Orangis
- Zone 5 : Lisses-Corbeil
- Zone 6 : Savigny-Viry-Chatillon-Grigny
- Zone 7 : Saint Geneviève des Bois- Brétigny
- Zone 8 : Draveil-Montgeron-Brunoy
- Zone 9 : Athis-Morangis

➤ Pour les MUG, il sera possible de choisir entre :

- ENS qui englobera les supports suivants ECEL, ECMA, DCOM, TS.
- REMP qui englobera les supports BD

Exemple de vœu large : les supports ENS de la zone 1 Etampes-La-Ferté-Alais

REMARQUES :

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale et **à titre définitif s'il n'a pas effectué au moins un vœu large**.

Les participants obligatoires qui n'auront pas fait de vœux seront intégrés **automatiquement** dans l'algorithme et pourront être affectés à titre **définitif** également **dès cette phase**.

Précisions

↳ Les enseignants ayant déposé une demande d'admission à la retraite :

Les enseignants qui demandent leur retraite ne sont plus titulaires de leur poste à titre définitif. Ceux qui signifieront leur renoncement à la retraite **après le 31 mars 2020** ne conserveront donc pas leur poste à titre définitif et devront participer aux affectations à titre provisoire.

↳ Dans les écoles comportant des supports maternelles et élémentaires (écoles primaires)

Les enseignants sont susceptibles à l'issue du mouvement d'obtenir indifféremment un poste en maternelle ou en élémentaire, la répartition des services étant définie par le conseil des maîtres.

2. Les postes au mouvement

Information sur le dispositif plus de maîtres que de classes (PDMQDC)

Les derniers postes de MSUP seront fermés à la rentrée 2020. Les enseignants titulaires de ces postes devront participer au mouvement.

Ils bénéficieront des points relatifs à une mesure de carte scolaire à partir des postes d'ECEL de l'école concernée par la fermeture.

Les remplaçants de la zone départementale: ces postes peuvent amener l'enseignant à faire des remplacements sur tout le département y compris sur des remplacements fléchés type formation continue (FC)...

Titulaire de secteur

Ces postes sont rattachés aux circonscriptions du premier degré et correspondent à des regroupements de services.

Les enseignants nommés sur ces postes ont vocation à assurer les compléments de service des enseignants titulaires d'un poste classe : temps partiels, décharges de direction, décharges syndicales, allègements de services, décharges PEMF.

Ces regroupements sont déterminés en fonction des nécessités d'enseignement dans la circonscription de rattachement et sont redéfinis chaque année scolaire. L'attribution des services se fera d'abord à partir de l'ancienneté dans le poste puis en fonction de l'AGS.

A titre exceptionnel, l'affectation pourra se faire sur un poste entier.

Les CPC

Compte tenu de la spécificité des postes de CPC, une prise de contact préalable avec l'IEN de circonscription est absolument nécessaire.

Conditions : Prérequis (CAFIPEMF) puis barème

Attention pour les CPC ASH, les candidats devront être titulaires du CAPPEI et du CAFIPEMF. Toutefois, le CAFIPEMF peut être suffisant pour les CPC affectés à titre provisoire cette année et qui ont un avis favorable de l'IEN ASH pour l'obtention du poste à titre définitif.

Particularité : Les CPC, titulaires du CAFIPEMF affectés à titre provisoire ou en AFA en 2019-2020 bénéficieront d'une bonification sur le poste qu'ils occupent s'ils le demandent à la phase principale. Les admissibles au CAFIPEMF de la session 2019 pourront postuler avec une bonification sur le poste qu'ils occupent actuellement dès la phase principale et être affectés à TD **sous réserve d'admission**.

Les CPC affectés à titre provisoire, inscrits en 1^{ère} année de formation CAFIPEMF pourront être maintenus à titre provisoire le temps de leur formation sur le poste qu'ils occupent cette année **sur proposition de leur IEN et s'ils le souhaitent**.

Les postes à exigences particulières

Des postes à exigences particulières seront proposés au mouvement pour le bilinguisme et les TPS (- de 3 ans). Seuls les postes vacants dans les écoles concernées seront fléchés.

Les enseignants intéressés candidateront sur fiche de poste. Une commission validera ou non leur candidature.

Les candidats ayant obtenu un avis favorable pourront participer au mouvement sur ces postes identifiés dans la table des postes. Ils seront départagés au barème.

Cas particuliers

↳ Les enseignants en formation CAPPEI

Les entrants en stage CAPPEI doivent faire des vœux sur des postes en adéquation avec le parcours choisi. Le poste qu'ils obtiendront sera à TP/TD avec titularisation à l'obtention du certificat. (cf. circulaire formation CAPPEI).

↳ Les enseignants concernés par une fusion d'école

- Les enseignants titulaires à titre définitif d'un poste dans une école qui fusionne seront réaffectés dans la nouvelle école par un transfert effectué par le service du mouvement, sans participation au mouvement.
- S'il y a un retrait d'emploi dans l'école, l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire bénéficiera d'une bonification mesure de carte scolaire.

↳ Les enseignants concernés par une transformation de poste (poste d'application transformé en poste d'adjoint non spécialisé et/ou poste d'adjoint non spécialisé transformé en poste d'application) :

- Les enseignants titulaires à titre définitif d'un poste d'application bénéficieront d'une bonification lors de sa transformation en poste d'adjoint non spécialisé.
- Les enseignants titulaires à titre définitif d'un poste d'adjoint non spécialisé bénéficieront d'une bonification lors de la transformation en poste d'application.

3. Spécificités de la phase d'ajustement

3.1. Affectation à titre provisoire

a. Les personnels concernés

Tous les enseignants qui n'ont pas obtenu d'affectation à l'issue de la phase principale ou qui n'avaient pas pu participer (ineat, réintégration tardive...).

b. Postes disponibles

Sont attribués à titre provisoire, et pour la seule durée de l'année scolaire :

- Les postes restés vacants ou libérés après les opérations de la phase principale du mouvement, y compris les postes spécifiques et les postes à profil.
- Les postes ouverts à la suite des mesures d'ajustement de carte scolaire.
- Les regroupements des compléments de temps partiels et de décharges non attribués aux titulaires de secteur.

c. Conditions d'affectation à titre provisoire

Les enseignants, dans la phase d'ajustement, peuvent être affectés en dehors de leurs vœux. A l'issue des opérations du mouvement, tous les enseignants seront affectés en fonction des nécessités de service et des besoins du département.

3.2. Affectation sur postes spécifiques (postes à pré requis) restés vacants

Les enseignants intéressés, s'ils sont déjà titulaires **d'un poste définitif de nature différente**, peuvent déposer leur candidature par écrit pour un ou plusieurs postes spécifiques et seront affectés en AFA. Les enseignants sans affectation peuvent postuler et seront affectés à titre provisoire.

Les enseignants qui occupent déjà les postes en 2019-2020 pourront être maintenus sauf avis contraire de l'IEN.

La procédure sera précisée lors de la publication courant juin des postes restant à pourvoir.

Ces dispositions concernent également les enseignants à temps partiel qui accepteraient de changer d'affectation sur proposition de leur Inspecteur de l'Education nationale dans le cadre des réunions d'organisation de service programmée en circonscription, à l'issue de la phase principale du mouvement.

Cas particulier

Les enseignants qui obtiennent une affectation à titre définitif pour la rentrée, ne peuvent postuler en AFA, **sauf à perdre le bénéfice du poste à titre définitif.**

REMARQUE : A l'issue de la 3^{ème} année d'affectation consécutive en AFA, l'enseignant choisit de retourner sur le poste dont il est titulaire ou de participer au mouvement. **S'il souhaite être affecté en AFA plus de 3 ans, il perdra son poste à titre définitif et sera affecté à titre provisoire.**

- **Les postes de direction** restés vacants seront publiés dès les résultats du mouvement principal. Les enseignants intéressés pourront candidater auprès de l'IEN de la circonscription concernée par le poste, qui fera parvenir son avis au service du mouvement. Les avis favorables seront départagés par la liste d'aptitude puis par le barème.

- **Les postes en Segpa** restés vacants seront publiés dès les résultats du mouvement principal. Les enseignants intéressés pourront candidater auprès de l'ASH1 qui fera parvenir son avis au service du mouvement. Les avis favorables seront départagés par le barème.

- **Les postes de Référent** restés vacants seront publiés dès les résultats du mouvement principal. Les enseignants intéressés pourront candidater auprès de l'ASH3 qui fera parvenir son avis au service du mouvement. Les avis favorables seront départagés par le barème.

4 – Listes des annexes et documents

Annexe 1 : Procédure de saisie des vœux par internet (mode opératoire)

Annexe 2 : Classement des candidatures (**barème : détail des bonifications**)

Annexe 3 : Modalités d'attribution des postes publiés et d'affectation sur ces postes

Annexe 4 : Vœux géographiques et liste des écoles primaires

Annexe 5 : Liste des écoles relevant de l'éducation prioritaire et de la zone violence

Annexe 6 : Nomenclature des natures de support

Document A : Formulaire de demande de bonification

Document B : Dossier de mutation intra-départemental au titre du handicap

Document C : Demande de bonification rapprochement de conjoint

Document D : Demande de bonification rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

**DSDEN 91 – Mouvement intra-départemental rentrée scolaire 2020–
ANNEXE 1 – LA PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX PAR INTERNET**

La saisie des vœux s'effectue dans l'application I-Prof qui donne accès au Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM).

Elle peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet :

- personnel,
- disponible dans les secrétariats de circonscription pendant les heures d'ouverture,
- disponible à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne (DIPER 2 - Service du mouvement – 5^{ème} étage - porte 515) entre 9 h et 12 h et de 13 h 30 à 16 h,
- installé dans les écoles,

1 - Adresse de connexion Internet : <https://bv.ac-versailles.fr>.

Un lien est disponible sur la page d'accueil du site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne (<http://www.ac-versailles.fr/dsden91/>) : cliquer sur le logo « I-Prof », en haut

2 - Pour la connexion il est indispensable de vous munir de :

Votre compte utilisateur : celui utilisé pour la messagerie (initiale du prénom suivi du nom de famille, sans espace et en minuscules)

Votre mot de passe : celui utilisé pour la messagerie : par défaut le NUMEN (**en MAJUSCULES**) ou le mot de passe modifié.

Puis valider en cliquant sur le bouton « connexion ».

3 - Assistance technique :

- En cas de problème de connexion, vous devez contacter le Rectorat au 08 20 36 36 36 ou par courriel : assistance.iprof@ac-versailles.fr

- Si vous avez modifié votre mot de passe, vous devez continuer à l'utiliser pour toute nouvelle connexion.

- En cas de perte du NUMEN, Présentez-vous au bureau de gestion des enseignants du premier degré pour en avoir connaissance ou en faire la demande par écrit.

- Attention : les 3 derniers caractères du NUMEN sont des lettres majuscules.

4 - Une fois la connexion établie, vous accédez au Bureau Virtuel

- Cliquer dans le menu de gauche sur le bouton « Les services »
- Cliquer sur le lien « SIAM »
- Cliquer sur « phase intra départementale »

5 - Vous pouvez alors procéder à la saisie de vos vœux :

Soit directement en entrant le code du poste, soit en sélectionnant le poste à l'aide du menu déroulant.

Vous devez alors effectuer chacune des sélections proposées jusqu'à la fin de la saisie.

N'oubliez pas de valider vos vœux et éventuellement d'imprimer la page récapitulative ouverte à l'issue de la saisie (format PDF).

Pour être assisté(e) dans la saisie de vos vœux, vous pouvez vous adresser au service du mouvement à la DSDEN de l'Essonne en appelant le **01 69 47 84 90 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00.**

LE SERVEUR SERA OUVERT DU LUNDI 27 AVRIL 2020 AU LUNDI 11 MAI 2020 12H

CLASSEMENT EN FONCTION D'UN BAREME (BONIFICATION ET REGLES D'ATTRIBUTION)

Le barème est calculé par le service du mouvement et comprend les éléments suivants :

1. L'ANCIENNETE DE FONCTION AU SEIN DE L'EDUCATION NATIONALE.....	2
2. L'ANCIENNETE DANS LE POSTE.....	2
3. LES ENFANTS A CHARGE.....	2
4. AFFECTATION EN QUDS.....	2
5. L'ANCIENNETE DANS UN POSTE RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE.....	3
6. MAINTIEN EN EDUCATION PRIORITAIRE.....	3
7. L'ANCIENNETE DANS UN POSTE DE DIRECTION D'ECOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS....	3
8. L'ANCIENNETE DANS UN POSTE SPECIALISE.....	4
9. L'ANCIENNETE DANS UN POSTE DE TITULAIRE DE SECTEUR (TS).....	4
10. L'ANCIENNETE DANS UN POSTE DE TITULAIRE REMPLACANT (BD).....	4
11. MESURE DE CARTE SCOLAIRE.....	4 - 6
12. BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP (renseigner documents A et B)	6 -7
13. LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU RAPPROCHEMENT AVEC L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE OU PARENT ISOLE (renseigner obligatoirement le document C, D ou E)	7
14. RENOUELEMENT DU 1 ^{ER} VŒU (VŒU PRECIS)	7
15. LA PRIORITE POUR REINTEGRATION.....	7
16. CAS PARTICULIERS.....	7

1. L'ANCIENNETE DE FONCTION AU SEIN DE L'EDUCATION NATIONALE

Elle est arrêtée au 01/09/2019

Ne sont pas prises en compte les anciennetés de services auxiliaires

1 point FORFAITAIRE

Puis 2 points par an

Calcul sur la base de aammjj : an, 1/12 mois, 1/360 jours

2. L'ANCIENNETE DANS LE POSTE

Cet élément ne concerne que les enseignants affectés à titre définitif au moment du traitement du mouvement. L'ancienneté dans le poste est comptée à partir de la dernière nomination à titre définitif dans la dernière fonction obtenue. L'année scolaire en cours compte pour une année entière.

L'ancienneté dans le poste n'est pas interrompue dans le cas de réaffectation après une mesure de carte scolaire. En revanche, elle est diminuée du temps passé dans toute période interruptive d'activité (congé parental, journées d'absence sans traitement...)

1 point par an jusqu'à 7 points pour 7 ans et +

3. LES ENFANTS A CHARGE

Sont considérés comme enfants à charge ceux âgés de moins de 18 ans au 01 septembre 2020.

Attention : **Seuls les enfants déclarés au bureau de gestion des enseignants du premier degré peuvent être pris en compte.**

Bonification forfaitaire **d'1 point** si l'enseignant a au moins un enfant à charge.

4. AFFECTATION EN QUDS

Les enseignants affectés à titre définitif au 1^{er} septembre 2019 dans les écoles situées dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles et justifiant d'une durée minimale de trois années de services continus au 31 août 2020. Les services à temps partiel (50% et au-delà) sont assimilés à des services à temps plein. Le cas échéant, dès lors qu'il y a continuité de services, les durées de services acquises dans plusieurs écoles se totalisent entre elles.

Les enseignants remplaçants nommés à titre définitif bénéficient des mêmes bonifications si pour chaque année scolaire ils ont effectué un minimum de 18 semaines consécutives ou non en écoles situées dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité.

15 points de bonification

5. L'ANCIENNETE DANS UN POSTE RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

Les enseignants nommés à titre définitif sur un poste dans une école de l'éducation prioritaire **REP et REP+**, bénéficient d'une bonification de 5 points par an à compter de la troisième année de services effectifs au 31 août **2020** sur le même poste,

Les périodes interruptives d'activité (congé parental, congé formation...) ne sont pas comptabilisées, ainsi que les périodes effectuées en Affectation à l'année (AFA) hors éducation prioritaire (sauf si cela est à la demande de l'administration) :

3 ans = **5 points**

4 ans = **10 points**

5 ans et plus = **15 points**

Les enseignants remplaçants nommés à titre définitif bénéficient des mêmes bonifications si pour chaque année scolaire ils ont effectué un minimum de 18 semaines consécutives ou non en éducation prioritaire

6. MAINTIEN EN EDUCATION PRIORITAIRE (DOCUMENT A)

Bonification de **50 points** portant exclusivement sur le poste occupé à titre provisoire hors AFA en 2019-2020 **à la condition de le placer en premier vœu et d'avoir été affecté :**

- pour la totalité de l'année scolaire et pour une quotité hebdomadaire au moins égale à 50% ou pour une durée minimale de 18 semaines continues à 100% (hors vacances scolaires). **Cette mesure concerne uniquement les enseignants titulaires.**

7. L'ANCIENNETE DANS UN POSTE DE DIRECTION D'ECOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS

3 situations (DOCUMENT A) :

- **50 points** exclusivement sur le poste occupé à titre provisoire ou en AFA en 2019-2020 seulement si :
 - ce poste est **resté vacant à l'issue du précédent mouvement** à titre définitif
 - ce poste est placé en premier vœu
 - l'enseignant concerné est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur
- **20 points** exclusivement sur le poste occupé à titre provisoire ou en AFA en 2019-2020 seulement si :
 - ce poste **a déjà été occupé une partie de l'année 2018-2019**
 - ce poste est placé en premier vœu
 - l'enseignant concerné est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur
- **10 points** exclusivement sur un poste de direction seulement si :
 - affectation sur un poste de direction à titre provisoire ou en AFA en 2019-2020 pour l'année entière
 - l'enseignant concerné est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur

8. L'ANCIENNETE DANS UN POSTE SPECIALISE (DOCUMENT A)

Les enseignants affectés à titre provisoire ou en AFA en 2019-2020 sur un poste d'enseignement spécialisé, sous réserve d'avoir été affectés :

- pour la totalité de l'année scolaire et pour une quotité hebdomadaire au moins égale à 50%,
- ou pour une durée minimale de 18 semaines continues à 100% (hors vacances scolaires).

Cette bonification est accordée aux remplaçants, affectés à titre provisoire, dans les mêmes conditions.

Elle est élargie aux remplaçants de la brigade départementale, qu'ils soient affectés à titre définitif ou à titre provisoire, qui auront assuré le remplacement des enseignants en formation CAPPEI sur l'ensemble des sessions de formation

5 points de bonification sur l'ensemble de leurs vœux

9. L'ANCIENNETE DANS UN POSTE DE TITULAIRE DE SECTEUR (TS)

Tous les enseignants affectés 3 ans consécutifs à titre définitif sur le même poste de TS bénéficient de **15 points** de bonification sur l'ensemble de leurs vœux.

10. L'ANCIENNETE DANS UN POSTE DE TITULAIRE REMPLACANT (BD)

Tous les enseignants affectés 5 ans consécutifs à titre définitif sur le même poste de BD bénéficient de **10 points** de bonification sur l'ensemble de leurs vœux.

11. MESURE DE CARTE SCOLAIRE (DOCUMENT A)

Une bonification **de 200 points** est liée à une fermeture (retrait) ferme ou différée d'un poste.

La bonification ne peut **être demandée qu'une fois, lors du mouvement qui suit la notification de la fermeture** et n'est accordée, que pour un poste de nature équivalente à celui qui est fermé.

➤ Détermination de la qualité de bénéficiaire de la bonification

- L'enseignant prioritaire est **le dernier nommé** dans l'école maternelle ou élémentaire dans laquelle intervient la fermeture. Les postes de décharge de direction à 100% sont équivalents à des postes d'enseignant de classe. A année d'arrivée identique, les critères de classement sont le barème puis l'ancienneté générale de service, observés à la date d'obtention du poste, excepté pour les enseignants arrivés par bonification handicap.

- Un enseignant volontaire de l'école peut bénéficier de cette bonification à la place de l'enseignant désigné par l'administration. Dans cette hypothèse, le document A est à compléter par les 2 enseignants. L'acceptation de la bonification vaut pour l'année et engage à la prise de fonction sur le poste obtenu.

- Dans une école primaire où existent des postes d'enseignants en maternelle et des postes d'enseignants en élémentaire, le prioritaire est le dernier nommé dans l'école, **sur le type de support fermé**. Exemple : si la fermeture est en maternelle le bénéficiaire de la mesure de carte est le dernier arrivé sur un poste de maternelle.

Dans l'hypothèse où plusieurs enseignants se portent volontaires, l'enseignant le plus ancien dans l'école sur le type de support fermé, bénéficiera de la bonification.

➤ Principes de fonctionnement de la demande de bonification

La bonification démarre à partir de la demande **de maintien sur le poste précis qui a été fermé, est fermé ou est susceptible d'être fermé**. Il n'y a pas d'obligation à positionner ce poste en vœu 1. Cependant tous les vœux placés avant ne bénéficieront pas de cette bonification.

La bonification s'étend ensuite aux autres postes de **même nature dans la commune**.

Si l'enseignant dont le poste fermé est un enseignant de classe maternelle, il peut donc bénéficier de la bonification sur tous les postes d'enseignants de classe maternelle de la commune mais également sur tous les postes d'enseignants de classe élémentaire, s'il le souhaite. Toutefois, pour que la bonification continue de s'appliquer aux communes limitrophes ou limitrophes des limitrophes, **l'enseignant doit demander tous les postes de même nature de la commune du poste fermé**. S'il veut également être prioritaire sur les postes de classe élémentaire des communes limitrophes ou limitrophes des limitrophes, il doit veiller à mentionner dans ses vœux, outre tous les postes d'enseignant de classe maternelle, tous les postes d'enseignant de classe élémentaire de sa commune. (« **règle de l'escargot** »)

ANNEXE 2- LE CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Des postes n'ouvrant pas droit à bonification peuvent être intégrés à n'importe quel rang sans interruption de la chaîne des bonifications.

La bonification est accordée dans le cas des vœux géographiques (commune du poste, communes limitrophes et communes limitrophes des limitrophes), à l'exception de la demande de maintien qui doit obligatoirement être formulée par un vœu précis d'école.

➤ Cas particulier des enseignants affectés à titre définitif sur des postes de décharges de direction

Dans le cas d'une fermeture de classe, lorsque la mesure de carte scolaire entraîne une modification de la quotité de décharge, un enseignant en plus de celui visé par la mesure, est concerné par la demande de bonification.

- Lorsqu'il s'agit du passage d'une décharge totale à une décharge à 50%, l'enseignant visé n'est pas forcément l'enseignant titulaire du poste de décharge de direction à 100%. En effet, dans cette situation, les deux derniers enseignants nommés dans l'école seront prioritaires. La bonification s'applique dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.
- Lorsqu'il s'agit d'une diminution de la quotité d'une décharge incluse dans un poste fractionné, l'enseignant titulaire du poste fractionné est visé par la mesure de carte scolaire et doit participer au mouvement. **La bonification s'applique à tout type de poste d'enseignant de classe maternelle et/ou élémentaire de la commune du poste principal puis des communes limitrophes et communes limitrophes des limitrophes.**
- Les enseignants pour lesquels une quotité de décharge est modifiée à la hausse seront maintenus sur le poste et réaffectés sur la décharge dont la quotité a augmenté.
-

➤ Cas particulier des enseignants spécialisés

Les enseignants spécialisés concernés par une mesure de carte scolaire peuvent bénéficier d'une bonification sur tout poste du département correspondant à leur option ou parcours.

➤ Cas particulier des titulaires remplaçants et des titulaires de secteurs (TRS)

Les enseignants remplaçants concernés par une mesure de carte scolaire peuvent bénéficier d'une bonification sur tout poste de remplaçant rattaché dans la même circonscription puis sur tout poste de remplaçant rattaché dans les circonscriptions limitrophes puis dans des circonscriptions limitrophes des limitrophes.

➤ Cas particulier des directeurs d'école

Quand une fermeture de poste a pour conséquence une modification de la situation financière du directeur, celui-ci peut demander une bonification pour mesure de carte scolaire pour tout poste de direction de même groupe indiciaire situé dans la commune du poste fermé, puis dans les communes limitrophes et enfin sur l'ensemble du département. Si la fermeture est décidée après les opérations de mouvement, cette bonification est valable dans les mêmes conditions l'année suivante.

Dans le cas d'une fermeture différée, le directeur d'école ne peut bénéficier d'une bonification pour la rentrée de l'année « n ». En revanche, si la fermeture devient effective, il bénéficiera d'une bonification l'année n+1. Durant l'année « n », il conservera le bénéfice des indemnités de direction selon les règles applicables avant la décision de fermeture.

➤ Cas particulier d'une fermeture d'école

La bonification s'applique dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus, sans la demande de maintien.

La bonification démarre sur tout poste de même nature de la commune ou le cas échéant d'une commune limitrophe.

➤ Cas particulier de retrait différé à la rentrée scolaire 2020

Si une mesure de retrait différé n'est pas réalisée (retrait différé levé) à la rentrée scolaire 2020, l'enseignant ayant participé au mouvement avec une bonification « carte scolaire » peut retrouver son affectation d'origine s'il le souhaite.

Chaque vœu respectant la règle détaillée ci-dessus bénéficiera de la bonification de 200 points.

12. BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP (renseigner documents A et B)

Les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E) prévue par la loi du 11 février 2005, qui produiront la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité pourront demander une bonification pour le mouvement **2020**. Pourront également en faire la demande, les enseignants dont le conjoint est BOE ou dont un enfant souffre d'une maladie grave.

La RQTH de l'enseignant permet de bénéficier d'office de **20 points** sur tous les vœux.

Une bonification exceptionnelle de **150 points** pourra être attribuée après avis favorable du médecin de prévention si la nouvelle affectation a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 20 points.

Pour être prise en compte la demande de bonification exceptionnelle doit s'accompagner du **dépôt d'un dossier auprès du médecin des personnels**. Les enseignants concernés doivent renseigner le dossier joint en annexe (DOCUMENT B) et le transmettre au médecin de prévention impérativement par mail à ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr et **au plus tard le 6 MAI 2020** afin qu'il puisse être examiné et l'avis du médecin communiqué à Madame la Directrice académique.

13. LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) OU RAPPROCHEMENT AVEC L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (APC) OU PARENT ISOLE

Pour le RC : 3 points attribués sur toute nature de poste d'un vœu **uniquement sur la commune** auquel appartient la résidence professionnelle du conjoint.

Justificatifs obligatoires : situation familiale (mariage, pacs, concubin avec enfants), contrat de travail et dernière fiche de paie + **document C**

Ex : vœu sur les supports ECMA de Massy pour un conjoint travaillant à Massy

Pour l'APC : 3 points attribués sur toute nature de poste d'un vœu **uniquement sur la commune de résidence de l'enfant**.

Justificatifs obligatoires : situation familiale, justificatif de domicile de l'enfant + **document D**

Pour le Parent isolé : Les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veuf, veuve, célibataire...) peuvent bénéficier de 3 points. Les 1^{ers} vœux doivent nécessairement correspondre à la commune susceptible

d'améliorer les conditions de vie de l'enfant. **3 points** seront attribués pour les vœux en cohérence avec la demande.

Justificatifs obligatoires : copie du livret de famille ou extrait acte de naissance de l'enfant, courrier explicatif, tous les documents justifiant la garde de l'enfant à charge et attestant que l'affectation demandée améliorera les conditions de vie de l'enfant.

14. RENOUVELLEMENT DU VŒU PREFERENTIEL

2 points uniquement sur le premier vœu précis correspondant au même premier vœu précis de l'année précédente.

15. LA PRIORITE POUR REINTEGRATION (après CLD, congé parental ou détachement) : (renseigner le document A)

La priorité est accordée à partir du poste perdu puis sur l'ensemble des postes de même nature de la commune et le cas échéant des communes limitrophes.

16. CAS PARTICULIERS :

Les CPC, titulaires du CAFIPEMF affectés à titre provisoire ou en AFA en 2019-2020 bénéficieront d'une bonification de **25 points** sur le poste qu'ils occupent s'ils le demandent à la phase principale. Les admissibles au CAFIPEMF de la session 2019 pourront postuler avec une bonification sur le poste qu'ils occupent actuellement dès la phase principale et être affectés à TD sous réserve d'admission.

Les enseignants concernés par une transformation de poste (poste d'application transformé en poste d'adjoint non spécialisé et/ou poste d'adjoint non spécialisé transformé en poste d'application) bénéficieront d'une bonification de **25 points**.

Les enseignants titulaires à titre définitif d'un poste d'application bénéficieront d'une bonification lors de sa transformation en poste d'adjoint non spécialisé.

Les enseignants titulaires à titre définitif d'un poste d'adjoint non spécialisé bénéficieront d'une bonification lors de la transformation en poste d'application.

L'accusé de réception des vœux sera disponible à compter du 11 MAI 2020 dans MVT1D, un 2^{ème} avec le barème le 20 MAI et un 3^{ème} avec le barème définitif validé après la période de contestation le 8 JUIN.

Les critères subsidiaires permettant de départager les barèmes ex-æquo sont par ordre décroissant, l'ancienneté au sein de l'Education nationale au 01/09/2019 puis le cas échéant, la date de naissance.

DSDEN 91 – Mouvement INTRADEPARTEMENTAL, rentrée scolaire 2020
ANNEXE 3 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES POSTES PUBLIÉS ET D'AFFECTATION SUR CES POSTES

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?	Qui peut être affecté à titre provisoire ?
<p>ECMA → enseignant en classe préélémentaire</p> <p>ECEL → enseignant en classe élémentaire</p> <p>TR → titulaire remplaçant</p> <p>TS → titulaire de secteur (regroupement de décharges et compléments de temps partiel)</p>	<p>- Enseignants titulaires</p> <p>- Professeurs des écoles stagiaires en 2019-2020 sous réserve de titularisation à la rentrée 2020 (s'ils obtiennent un poste à TD ce dernier sera confirmé après la titularisation effective.)</p>	<p>- Enseignants titulaires</p> <p>- Professeurs des écoles stagiaires en 2019-2020</p>
<p>DCOM → compensation décharge de directeur</p> <p>DMFE → compensation décharge de maître formateur élémentaire</p> <p>DMFM → compensation décharge de maître formateur maternelle</p>	<p>- Enseignants titulaires</p> <p>- Professeurs des écoles stagiaires en 2019-2020 sous réserve de titularisation à la rentrée 2020 (s'ils obtiennent un poste à TD ce dernier sera confirmé après la titularisation effective.)</p>	<p>- Enseignants titulaires</p> <p>- Professeurs des écoles stagiaires en 2019-2020</p>

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?	Qui peut être affecté à titre provisoire ?
ULEC → enseignant en ULIS	<p><u>Ordre de priorité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) 2- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 3- Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2020-2021 sous réserve d'obtenir leur certification 	- Enseignants titulaires spécialisés ou non
ULEC → enseignant en ULIS école Troubles visuels ou déficients auditifs	<p>- <u>Ordre de priorité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) 2- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. REMARQUE dans ce cas il faudra justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction visuelle ou le cas échéant, au troubles de la fonction auditive (A1 deLSF) 3- Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2020-2021 sous réserve d'obtenir leur certification 	- Enseignants titulaires spécialisés ou non

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?	Qui peut être affecté à titre provisoire ?
ISES → enseignant en SEGPA	<p><u>Ordre de priorité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) 2- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 3- Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2020-2021 sous réserve d'obtenir leur certification 	- Enseignants titulaires spécialisés ou non
UEE → enseignant en Classe Spécialisée	<p><u>Ordre de priorité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) 2- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 3- Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2020-2021 sous réserve d'obtenir leur certification 	- Enseignants titulaires spécialisés ou non
<p>IMPORTANT L'enseignant qui postule sur un poste de l'ASH en établissement spécialisé ULIS école, collège, lycée, SEGPA, classe EREA, doit nécessairement contacter le directeur de l'établissement et prendre contact avec l'IEN ASH pour se renseigner sur les conditions spécifiques d'exercice. (ex. dans certains établissements les obligations de service peuvent inclure certaines semaines de congés scolaires)</p>		

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?	Qui peut être affecté à titre provisoire ?
<p>RASED PEDA - Réseau d'aides spécialisées dominante pédagogique</p> <p><i>Poste implanté en circonscription</i></p>	<p><u>Ordre de priorité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enseignants titulaires du CAPA-SH option E CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) 2- Enseignants titulaires du CAPA-SH CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 3- Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2020-2021 sous réserve d'obtenir leur certification 	<p>-- Enseignants titulaires spécialisés ou non</p>
<p>RASED RELA → Réseau d'aides spécialisées dominante relationnelle</p> <p><i>Poste implanté en circonscription</i></p>	<p><u>Ordre de priorité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Enseignants titulaires du CAPA-SH option G CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. (les titulaires du CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI) 2- Enseignants titulaires du CAPA-SHCAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 3- Enseignants qui seront retenus pour effectuer la formation CAPPEI en 2020-2021 sous réserve d'obtenir leur certification 	<p>- Enseignants titulaires spécialisés ou non</p>

Natures de support	Qui peut être nommé à titre définitif ?	Qui peut être affecté à titre provisoire ?
EAPL → enseignant d'application en élémentaire EAPM → enseignant d'application en préélémentaire DCOM* → compensation de décharge de direction	- Enseignants titulaires du CAEAA, du CAFIMF ou du CAFIPEMF * <i>en école d'application</i>	
CPC (conseiller pédagogique de circonscription)	- titulaire CAFIPEMF + barème - titulaire CAFIPEMF + CAPPEI + barème pour CPC ASH Prise de contact absolument nécessaire auprès de l'IEN concerné par le poste Cas particulier : les enseignants en poste à TP ou en AFA en 2019-2020 titulaires du CAFIPEMF et les admissibles à la session 2019 du CAFIPEMF bénéficieront d'une bonification s'ils souhaitent rester à TD sur le poste sous réserve d'admission	Publication des postes restés vacants, appel à candidature, convocation par une commission départementale qui établit une liste des candidats pouvant postuler sur ces postes. Les enseignants déjà sur poste de CPC cette année seront prioritaires.
ER (enseignant référent)	Titulaire CAPA SH, CAPSAIS ou CAEI, CAPPEI quelle que soit l'option + permis B	-Enseignants titulaires

1 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES VŒUX SUR ZONES GEOGRAPHIQUES

Un vœu géographique est composé d'une zone géographique et d'une nature de support. Il peut permettre d'obtenir une affectation sur n'importe quelle école de la zone sollicitée, mais en sélectionnant le support souhaité à savoir :

- enseignant de classe maternelle
- enseignant de classe élémentaire
- décharge totale de direction
- direction 1 classe
- enseignant titulaire remplaçant

C'est une possibilité supplémentaire qui est offerte afin d'obtenir une nomination dans une zone sollicitée. En effet, en cours de mouvement un poste que vous n'avez pas sollicité de manière individuelle peut se découvrir. Dans ce cadre, il peut éventuellement vous être attribué si votre barème le permet.

Vous devez déterminer :

- **la nature du support sur lequel vous voulez exercer**
- **ET la zone géographique dans laquelle vous voulez être affecté(e)**

➤ Choix de la zone géographique

La zone géographique est :

- soit une commune qui comprendra l'ensemble des écoles de la commune (code C)
- soit l'une des circonscriptions du département (= regroupement de commune : code R) ou l'un des secteurs des circonscriptions Evry 1, Evry 2 TICE et Ex Courcouronnes (code S). Cependant, dans le cas où vous bénéficiez d'une priorité carte scolaire, **elle concerne EVRY dans sa globalité.**
- soit une partie d'une circonscription pour certaines circonscriptions du département (Arpajon, Dourdan, Etampes, La Ferté-Alais : code R).

L'affectation dans une école précise de la zone géographique se fait en fonction du barème de l'enseignant et du pourcentage de postes vacants dans les écoles de la zone considérée. Ainsi, un enseignant qui aura formulé un vœu géographique correspondant à un poste vacant obtiendra ce poste dès lors qu'il a le plus fort barème même si un autre enseignant a formulé dans ses vœux le poste précis vacant avec un barème inférieur et quel que soit le rang de ce vœu.

Il est impossible de formuler des vœux géographiques distinguant les zones en éducation prioritaire de celles hors éducation prioritaire.

Imaginons qu'un enseignant souhaite obtenir un poste d'enseignant de classe élémentaire dans la région de Morangis ou sur la commune de Chilly Mazarin.

Pour la saisie des vœux, ces regroupements seront codifiés dans la table ISU (liste des postes qui est diffusée dans les écoles).

DEMANDE DE POSTE D'ADJOINT ELEMENTAIRE dans la région de MORANGIS

Vous verrez indiquée la mention « REGROUPEMENT DE COMMUNES »

Exemple : dans ce cadre, figurera la liste des communes concernées par le regroupement. Vous saurez donc qu'en demandant la circonscription de Morangis vous pouvez obtenir un poste dans les communes de Morangis, Chilly Mazarin et Longjumeau. Il faudra alors choisir la ou les natures de poste qui vous intéressent (élémentaire, maternelle).

Si tous ces postes vous conviennent, vous devrez alors formuler 5 vœux distincts pour la même zone géographique :

- ECMA : enseignant de classe maternelle- Circonscription de Morangis
- ECEL : enseignant de classe élémentaire – Circonscription de Morangis
- DCOM : décharge totale de direction – Circonscription de Morangis

- DE : direction 1 classe

En revanche, si vous ne voulez enseigner qu'en élémentaire, vous demanderez alors :

- ECEL : enseignant de classe élémentaire – Circonscription de Morangis

Vous serez alors susceptible, en fonction de votre barème, d'obtenir un poste d'enseignant de classe élémentaire uniquement dans les 3 communes de cette circonscription, mais dans une école précise où un poste sera devenu vacant.

DEMANDE DE POSTE D'ENSEIGNANT DE CLASSE ELEMENTAIRE sur la commune de BONDOUFLE

Vous verrez indiquée la mention « COMMUNE » qui ne comportera que les natures de poste puisque, par définition, toutes les écoles de cette ville seront regroupées dans la commune concernée.

Exemple : Vous demanderez alors tout poste d'enseignant de classe élémentaire à Bondoufle

Autres exemples :

- 1) L'enseignant qui désire uniquement un poste en maternelle sur la commune de Plessis-Pâté doit saisir le numéro ISU (voir liste des postes) correspondant à :
 - « tout poste en maternelle à Plessis-Pâté »
- 2) L'enseignant qui désire obtenir un poste à Brétigny, quelle que soit la nature du poste, doit effectuer plusieurs vœux géographiques :
 - « tout poste en maternelle à Brétigny »
 - « tout poste en élémentaire à Brétigny »
 - « tout poste de décharge de direction à Brétigny »
 - « tout poste de direction 1 classe à Brétigny »
- 3) L'enseignant qui désire un poste d'élémentaire sur la circonscription de Brétigny doit saisir le numéro ISU (voir liste des postes) correspondant à :
 - « tout poste en élémentaire sur la circonscription de Brétigny »
- 4) L'enseignant qui désire obtenir un poste sur la circonscription de Brétigny, quelle que soit la nature du poste (mais uniquement ceux énumérés ci-dessus), doit effectuer plusieurs vœux géographiques :
 - « tout poste en maternelle sur la circonscription de Brétigny »
 - « tout poste en élémentaire sur la circonscription de Brétigny »
 - « tout poste de décharge de direction sur la circonscription de Brétigny »
 - « tout poste de direction 1 classe sur la circonscription de Brétigny »

Incidences des vœux géographiques

Demander un vœu géographique équivaut à formuler des demandes sur tout poste vacant, ou susceptible de le devenir, dans les écoles de la zone considérée (commune, demi-circonscription ou circonscription entière) et en fonction de la nature de poste choisie. Aucune autre sélection sur les écoles considérées ne peut être prise en compte. L'affectation se fera en fonction du barème de l'enseignant et du pourcentage de postes vacants dans les écoles considérées.

Exemple : « tout poste en élémentaire à Bondoufle »

Équivaut à demander :

Un poste d'enseignant en élémentaire à : l'école Malraux + l'école Mauriac + l'école Mermoz + l'école St Exupéry c'est-à-dire toutes les écoles élémentaires de la commune.

L'enseignant qui formule un vœu géographique est donc réputé avoir demandé, indifféremment, tous les postes de la zone concernée.

L'enseignant ne peut :

- sélectionner, dans le cadre des vœux géographiques, uniquement certaines écoles de la zone considérée,
- effectuer un classement préférentiel des écoles regroupées dans ladite zone.

Il ne peut y avoir d'ordre de classement entre les écoles.

L'enseignant qui obtient satisfaction pour un vœu géographique est affecté dans une école précise.

2 – LA LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES (avec la correspondance des zones de résidence)

REGROUPEMENTS DE COMMUNES	COMMUNES	CODES ZONES DE RESIDENCE
Arpajon nord	Arpajon	1
	Avrainville	2
	Boissy-sous-Saint-Yon	1
	Bruyères-Le-Châtel	1
	Egly	1
	Guibeville	2
	La Norville	1
	Ollainville	1
	Saint-Germain-Lès-Arpajon	1
Arpajon sud	Auvers-Saint-Georges	0
	Chamarande	0
	Etrechy	0
	Janville-sur-Juine	2
	Souzy-la-Briche	0
	Torfou	0
	Villeconin	0
Athis-Mons	Athis-Mons	1
	Paray-Vieille-Poste	1
	Wissous	1
Brétigny	Brétigny-sur-Orge	1
	Le Plessis-Pâté	1
	Longpont-sur-Orge	1
	Saint-Michel-sur-Orge	1
Brunoy	Boussy-Saint-Antoine	1
	Brunoy	1
	Epinay-sous-Sénart	1
	Quincy-sous-Sénart	1
	Vareennes-Jarcy	1
Corbeil	Corbeil-Essonnes	1
Dourdan nord	Angervilliers	0
	Boullay-les-Troux	2
	Breuillet	1
	Breux-Jouy	1
	Briis-sous-Forges	2
	Courson-Monteloup	2
	Fontenay-lès-Briis	2
	Forges les Bains	2
	Janvry	2
	Le Val-Saint-Germain	0
	Les Molières	2
	Limours	1
	Pecqueuse	2
	Saint-Chéron	2
	Saint-Cyr-sous-Dourdan	0
	Saint-Maurice-Montcouronne	0
Saint-Sulpice-de-Favières	0	
Saint-Yon	1	
Vaugrigneuse	2	

Dourdan sud	Authon-la-Plaine	0
	Corbreuse	0
	Dourdan	0
	Le Plessis-Saint-Benoist	0
	Les Granges-le-Roi	0
	Mérobert	0
	Roinville	0
	Saint-Escobille	0
	Sermaise	2
Draveil	Draveil	1
	Vigneux-sur-Seine	1
Étampes nord	Boissy-le-Sec	0
	Boutervilliers	0
	Bouville	0
	Brières-les-Scellés	2
	Chalô-Saint-Mars	0
	Étampes	2
	La Forêt-le-Roi	0
	Morigny-Champigny	2
	Ormoy-la-Rivière	0
	Puiselet-le-Marais	0
	Richarville	0
	Saint-Hilaire	0
	Valpuiseaux	0
Étampes sud	Abbeville-la-Rivière	0
	Angerville	0
	Blandy	0
	Bois-Herpin	0
	Boissy-la-Rivière	0
	Châlou-Moulineux	0
	Champmotteux	0
	Guillerval	0
	Marolles-en-Beauce	0
	Méréville	0
	Mespuits	0
	Monnerville	0
	Pussay	0
	Saclas	0
	Saint-Cyr-la-Rivière	0

Evry-Courcouronnes	Evry-Courcouronnes	1
Secteur 1 : Evry 1	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Levasseur	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU M. Leclerc	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU A. Levasseur	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Mousseau	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Mousseau	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU J. Fontaine	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU J. Verne	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU F. Mauriac	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Aguado	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Petit dragon	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Dumas	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU M. Polo	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU La Poule Rousse	1
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU Le Temps Des Cerises	1
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU La Communale	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU La Lanterne	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU M. Polo	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU La Lanterne	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU M. Genevoix	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Les Coquibus	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU M. Genevoix	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Les Coquibus	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU G. Lapierre	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU G. Lapierre	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Condorcet	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.A. Condorcet	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU N.J. Conte	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU N.J. Conte	1
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU A. Savary	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU A. Césaire	1
		1
Secteur 2 : Evry TICE	Evry-Courcouronnes: E.E.PU J. Cartier	
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU A. de Lamartine	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Champs Elysées	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Champs Elysées	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU Le parc aux biches	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU Le parc aux biches	1
	Evry-Courcouronnes: E.E.PU F. Dolto	1
	Evry-Courcouronnes: E.M.PU F. Dolto	1
	Evry-Courcouronnes: E.P.PU Bois Guillaume	1
		1
Evry TICE bis	Etiolles	
	Morsang-sur-Seine	1
	Saint-Germain les Corbeil	1
	Saint-Pierre-du Perray	1
	Saintry-sur-Seine	1
	Soisy sur Seine	1
	Tigery	1
		1
Evry ASH EST	La Ville du Bois	1
Evry ASH OUEST	Nozay	2
Grigny	Grigny	1

La Ferté Alais nord	Baulne	0
	Bouray-sur-Juine	2
	Cerny	0
	Cheptainville	2
	Itteville	2
	La Ferté Alais	0
	Lardy	2
	Leudeville	2
	Marolles-en-Hurepoix	2
	Mondeville	0
	Saint-Vrain	2
	Vert-le-Grand	2
	La Ferté Alais sud	Boigneville
Boissy-le-Cutté		0
Boutigny-sur-Essonne		0
Buno-Bonneveaux		0
Courances		0
Dannemois		0
D'Huison-Longueville		0
Gironville-sur-Essonne		0
Guigneville-sur-Essonne		0
Maisse		0
Milly-la-Forêt		0
Moigny-sur-Ecole		0
Oncy-sur-Ecole		0
Orveau		0
Prunay-sur-Essonne		0
Soisy-sur-Ecole		0
Vayres-sur-Essonne		0
Videlles		0
Villeneuve-sur-Auvers	0	
Lisses	Ballancourt-sur-Essonne	2
	Champcueil	0
	Chevannes	0
	Le Coudray-Montceaux	1
	Echarcon	2
	Fontenay-le-Vicomte	1
	Lisses	1
	Mennecy	1
	Nainville-les-Roches	0
	Ormoy	1
	Vert-le-Petit	2
	Villabé	1
Massy	Massy	1
	Verrières-le-Buisson	1
Morangis	Morangis	1
	Chilly-Mazarin	1
	Longjumeau	1
Montgeron	Crosne	1
	Montgeron	1
	Yerres	1

Orsay	Bièvres	1
	Gif-sur-Yvette	1
	Igny	1
	Orsay	1
	Saclay	1
	Saint-Aubin	2
	Vauhallan	1
	Villiers-le-Bâcle	2
	Gometz-La-Ville	2
	Gometz-Le-Châtel	1
	Saint-Jean-de-Beauregard	2
Palaiseau	Ballainvilliers	1
	Champlan	1
	Epinay-sur-Orge	1
	Palaiseau	1
	Saulx-les-Chartreux	1
	Villebon-sur-Yvette	1
	Villejust	2
Secteur 3 : ex Courcouronnes (circonscription de Ris-Orangis)	Evry-Courcouronnes : E.E.PU J. Tati	1
	Evry-Courcouronnes : E.E PU P. Gauguin	1
	Evry-Courcouronnes : E.M.PU J. Tati	1
	Evry-Courcouronnes : E.M PU P. Gauguin	1
	Evry-Courcouronnes : E.P PU J. Brel	1
	Evry-Courcouronnes : E.P PU J. Ferry	1
	Evry-Courcouronnes : E.P PU P. Bert	1
	Evry-Courcouronnes : E.P PU V. Van-Gogh	1
Ris Orangis	Bondoufle	1
	Ris Orangis	1
Savigny	Morsang-sur-Orge	1
	Savigny-sur-Orge	1
Sainte-Geneviève-des-Bois	Fleury-Mérogis	1
	Sainte-Geneviève-des-Bois	1
	Villemoisson-sur-Orge	1
	Villiers-sur-Orge	1
Les Ulis	Bures-sur-Yvette	1
	Leuville-sur-Orge	1
	Linas	1
	Marcoussis	1
	Monthéry	1
	Les Ulis	1
Viry-Châtillon	Juvisy sur Orge	1
	Viry-Châtillon	1

Code 1 = 3% du traitement brut
Code 2 = 1% du traitement brut
Code 0 = 0% du traitement brut

3 – LISTE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (sous réserve de validation au CT d'avril 2020)

UAI	ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
0910139G	ECOLE PUBLIQUE	Auvers-Saint-Georges	ARPAJON
0910407Y	ECOLE MIXTE	Avrainville	ARPAJON
0910190M	SAINT EXUPERY	Etréchy	ARPAJON
0912129V	JEAN DE LA FONTAINE	Guibeville	ARPAJON
0912385Y	SIMONE VEIL	Saint-Germain-lès-Arpajon	ARPAJON
0910180B	LA RENARDE	Villeconin	ARPAJON
0910152W	GABRIEL BOLIFRAUD	Chamarande	ARPAJON
0912349J	LES BARTELOTES	La Ville-du-Bois	ASH EST
0912350K	JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	Athis-Mons	ATHIS-MONS
0910514P	VICTOR BALOCHE	Wissous	ATHIS-MONS
0912315X	AIME CESAIRE	Brétigny-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE
0911319P	LOUISE MICHEL	Brétigny-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE
0912297C	JEAN FERRAT	Longpont-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE
0911368T	F J TALMA	Brunoy	BRUNOY
0912388B	ANDRE MALRAUX	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES
0912316Y	GENEVIÈVE DE GAULLE - ANTHONIOZ - GERMAINE TILLION	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES
0910330P	JEAN-THEODORE LEPEINTRE	Boullay-les-Troux	DOURDAN
0910072J	HENRI LE COCQ	Breux-Jouy	DOURDAN
0910333T	HENRY PEYRET	Courson-Monteloup	DOURDAN
0911410N	GEORGES DORTET	Fontenay-lès-Briis	DOURDAN
0910341B	ECOLE DES GENÉVRIERS	Janvry	DOURDAN
0910083W	LA REMARDE	Le Val-Saint-Germain	DOURDAN
0910088B	LES VERGERS	Les Granges-le-Roi	DOURDAN
0910346G	ECOLE PUBLIQUE SERGE CARO	Pecqueuse	DOURDAN
0910073K	JOSQUIN DES PRES	Roinville	DOURDAN
0910076N	CECILE AUBRY	Saint-Cyr-sous-Dourdan	DOURDAN
0910077P	SIMONE SOUMIER	Saint-Maurice-Montcouronne	DOURDAN
0910084X	ECOLE PUBLIQUE	Authon-la-Plaine	DOURDAN
0910787L	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	Draveil	DRAVEIL
0911738V	ECOLE PRIMAIRE CHAMPROSAY	Draveil	DRAVEIL
0910207F	JULES FERRY	Draveil	DRAVEIL
0910667F	L'ORME DES MAZIERES	Draveil	DRAVEIL
0910206E	LE PARC DE VILLIERS	Draveil	DRAVEIL
0910123P	ECOLE PUBLIQUE LA GARENNE	Bois-Herpin	ETAMPES
0910193R	MAURICE LEAUTE	Brières-les-Scellés	ETAMPES
0910125S	PHALIER JACQUES SARDON	Chalou-Moulineux	ETAMPES
0910130X	ECOLE PUBLIQUE	Monnerville	ETAMPES
0910185G	ALCIDE D'ORBIGNY	Ormoy-la-Rivière	ETAMPES
0912359V	AIME CESAIRE	Evry	EVRY
0911988S	ALAIN SAVARY	Evry	EVRY
0911755N	LA COMMUNALE	Evry	EVRY
0911716W	LE TEMPS DES CERISES	Evry	EVRY
0911708M	MARCO POLO	Evry	EVRY
0912271Z	LES QUATRE SAISONS	Saint-Pierre-du-Perray	EVRY II NUMERIQUE
0912425S	SAINT-EXUPERY	Saint-Pierre-du-Perray	EVRY II NUMERIQUE
0912312U	LE CLOS	Tigery	EVRY II NUMERIQUE

0912311T	LES ORMES	Tigery	EVRY II NUMERIQUE
0910656U	LES MONTELIEVRES	Morsang-sur-Seine	EVRY II NUMERIQUE
0911967U	Henri GWOZDZ (LA CRESSONNIERE)	Baulne	LA FERTE-ALAIS
0910154Y	LES FRERES LUMIERE	D'Huison-Longueville	LA FERTE-ALAIS
0910161F	LES FRERES MONTGOLFIER	Mondeville	LA FERTE-ALAIS
0910113D	LES DEUX TERTRES	Soisy-sur-Ecole	LA FERTE-ALAIS
0910157B	ECOLE PUBLIQUE	Videlles	LA FERTE-ALAIS
0910101R	LA SOURCE	Courances	LA FERTE-ALAIS
0910103T	ECOLE PUBLIQUE	Dannemois	LA FERTE-ALAIS
0911286D	SAINT MARTIN	Ballancourt-sur-Essonne	LISSES
0910296C	JEAN SATONNET	Echarcon	LISSES
0910301H	ECOLE PUBLIQUE	Fontenay-le-Vicomte	LISSES
0911040L	COLLINE DE VERVILLE	Menecy	LISSES
0910304L	L'ORMETEAU	Menecy	LISSES
0911416V	EMILIE DU CHATELET	Massy	MASSY
0910661Z	JEAN MOULIN	Massy	MASSY
0910527D	NICOLAS APPERT	Massy	MASSY
0912387A	ROSA PARKS	Massy	MASSY
0912348H	NELSON MANDELA	Morangis	MORANGIS
0910367E	HAMEAU DE BELLEVILLE	Gif-sur-Yvette	ORSAY
0910368F	HAMEAU DE COURCELLE	Gif-sur-Yvette	ORSAY
0911419Y	LA FEUILLARDE	Gif-sur-Yvette	ORSAY
0912400P	L'ECOLE DU MOULON	Gif-sur-Yvette	ORSAY
0910338Y	JEAN BERTIN	Gometz-la-Ville	ORSAY
0910371J	JEAN BAPTISTE COROT	Igny	ORSAY
0912324G	LES HAUTS FRESNAIS	Ballainvilliers	PALaiseau
0911725F	LES MARAIS	Ballainvilliers	PALaiseau
0910519V	LA BUTTE	Champlan	PALaiseau
0910446R	PAUL VALERY	Epinay-sur-Orge	PALaiseau
0912347G	CAROLINE AIGLE	Palaiseau	PALaiseau
0910392G	LA ROCHE	Villebon-sur-Yvette	PALaiseau
0910394J	LES CASSEAUX	Villebon-sur-Yvette	PALaiseau
0911501M	PERRAULT-ANDERSEN	Villebon-sur-Yvette	PALaiseau
0910349K	EUGENE DELOGES	Palaiseau	PALaiseau
0911854W	JACQUES BREL	Courcouronnes	RIS ORANGIS
0910294A	JULES FERRY	Courcouronnes	RIS ORANGIS
0911360J	PAUL BERT	Courcouronnes	RIS ORANGIS
0911950A	VINCENT VAN GOGH	Courcouronnes	RIS ORANGIS
0912346F	JACQUES DERRIDA	Ris-Orangis	RIS ORANGIS
0910461G	FERDINAND BUISSON	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS
0910468P	MARCEL CACHIN	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS
0912181B	TONY LAINE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS
0911882B	LES ERABLES	Villemoisson-sur-Orge	STE GENEVIEVE DES BOIS
0912325H	TOMI UNGERER	Juvisy-sur-Orge	VIRY-CHATILLON
0912258K	LOUISE MICHEL	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON

DSDEN 91 - Mouvement intra-départemental rentrée scolaire 2019- Circulaire -
ANNEXE 5
LISTE DES ÉCOLES RELEVANT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET DE LA ZONE VIOLENCE

UAI	ECOLE	COMMUNE	CIRCONSCRIPTION	SIGLE	Type	REP	REP +	QU DS	AEP
0910956V	EDOUARD HERRIOT	Arpajon	ARPAJON	EPU	EP				X
0910788M	JEAN MOULIN	Egly	ARPAJON	EPU	EP				
0911191A	JULES MICHELET	Egly	ARPAJON	EPU	EP				
0912350K	J-B DE LA SALLE	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPU	EP	X			
0910540T	JEAN DE LA FONTAINE	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X			
0910541U	CHARLES PERRAULT	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X			
0911137S	A. DE SAINT-EXUPERY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X			
0911206S	LA ROUGETTE	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X			
0910263S	EDOUARD BRANLY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPU	EP	X			
0910265U	FLAMMARION CAMILLE	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPU	EP	X			
0911364N	PASTEUR	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPU	EP	X			
0911720A	A. DE SAINT-EXUPERY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPU	EP	X			
0911035F	JULES FERRY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EMPU	EP	X			X
0910268X	JULES FERRY	Athis-Mons	ATHIS-MONS	EPU	EP	X			X
0911319P	LOUISE MICHEL	Brétigny-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE	EPU	EP				X
0910749V	RENE DESCARTES	Saint-Michel-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE	EPU	EP				X
0910797X	BLAISE PASCAL	Saint-Michel-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE	EPU	EP				X
0911079D	A. DE LAMARTINE	Saint-Michel-sur-Orge	BRETIGNY SUR ORGE	EPU	EP				
0910782F	LE CHAMP FLEURI	Brunoy	BRUNOY	EMPU	EP				
0911234X	LA VIGNE DES CHAMPS	Brunoy	BRUNOY	EMPU	EP				
0910783G	JEAN MERLETTE	Brunoy	BRUNOY	EPU	EP				
0911394W	LE PRE AUX AGNEAUX	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X			
0910698P	LA CROIX ROCHOPT	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X			
0911058F	ALPHONSE DAUDET	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X			
0910874F	G BRASSENS	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X			
0911002V	JACQUES BREL	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP	X			
0911193C	LE PRE AUX AGNEAUX	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPU	EP	X			
0910703V	LA CROIX ROCHOPT	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPU	EP	X			X
0911060H	ALPHONSE DAUDET	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPU	EP	X			
0910873E	G BRASSENS	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPU	EP	X			
0911062K	JACQUES BREL	Epinay-sous-Sénart	BRUNOY	EPU	EP	X			
0910697N	LA FONTAINE CORNAILLE 1	Quincy-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP				
0911371W	FONTAINE CORNAILLE 2	Quincy-sous-Sénart	BRUNOY	EMPU	EP				
0910742M	LA FONTAINE CORNAILLE	Quincy-sous-Sénart	BRUNOY	EPU	EP				
0910275E	A ET W GALIGNANI	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP				
0912316Y	G DE BRULLE ANTONIOZ ET LILIAN	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP	X			X
0911209V	ARTHUR RIMBAUD	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	
0911370V	CHARLES BAUDELAIRE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	
0910574E	PAUL LANGEVIN	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	
0910577H	JEAN MACE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	X
0910693J	FREDERIC JOLIOT-CURIE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	X
0910999S	LA SOURCE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	X
0911208U	LA NACELLE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP	X		X	X
0911605A	MONTAGNE DES GLAISES	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP		X	X	X
0911188X	JACQUES PREVERT	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP		X	X	X
0911588G	LE PARADIS	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EMPU	EP			X	X
0911429J	LES QUATRE VENTS	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP		X	X	
0910282M	JEAN MACE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP		X	X	
0910646H	FREDERIC JOLIOT CURIE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP		X	X	
0911187W	PAUL ELUARD	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP		X	X	
0911189Y	LA NACELLE	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP	X		X	
0910284P	PAUL LANGEVIN	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EEA	EP		X	X	
0911520H	PABLO PICASSO	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EEA	EP		X	X	
0911594N	LE PARADIS	Corbeil-Essonnes	CORBEIL ESSONNES	EPU	EP			X	
0910667F	L ORME DES MAZIERES	Draveil	DRAVEIL	EPU	EP				
0910787L	A. DE SAINT-EXUPERY	Draveil	DRAVEIL	EPU	EP				
0911316L	N. MANDELA (PABLO NERUDA)	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP				
0910964D	N. MANDELA (MARCEL CACHIN)	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EPU	EP				
0910214N	FREDERIC JOLIOT CURIE	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EPU	EP	X			
0910600H	FREDERIC JOLIOT-CURIE	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP	X			
0910688D	PAUL LANGEVIN	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP	X			
0910802C	ROMAIN ROLLAND	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP	X			
0911172E	P.KERGOMARD	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EMPU	EP	X			
0910691G	PAUL LANGEVIN	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EPU	EP	X			
0910700S	MARCEL PAGNOL	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EPU	EP	X			

0910799Z	ROMAIN ROLLAND	Vigneux-sur-Seine	DRAVEIL	EEMU	EP	X			
0910659X	ERIC TABARLY	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X			
0911003W	JEAN DE LA FONTAINE	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X			X
0911585D	ELSA TRIOLET	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X			X
0911586E	JACQUES PREVERT	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X			X
0911829U	SIMONE DE BEAUVOIR	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X			
0912301G	LE PETIT PRINCE	Etampes	ETAMPES	EMPU	EP	X			
0910649L	ERIC TABARLY	Etampes	ETAMPES	EEMU	EP	X			
0911063L	JEAN DE LA FONTAINE	Etampes	ETAMPES	EEMU	EP	X			
0911592L	JACQUES PREVERT	Etampes	ETAMPES	EEMU	EP	X			
0912302H	LE PETIT PRINCE	Etampes	ETAMPES	EEMU	EP	X			
0912359V	AIME CESAIRE	Evry	EVRY	EEMU	EP	X			
0911212Y	JEAN DE LA FONTAINE	Evry	EVRY	EMPU	EP				X
0911312G	A. DE LAMARTINE	Evry	EVRY	EMPU	EP				X
0911302W	JACQUES CARTIER	Evry	EVRY	EEMU	EP				
0911716W	LE TEMPS DES CERISES	Evry	EVRY	EEMU	EP	X			
0911988S	ALAIN SAVARY	Evry	EVRY	EEMU	EP		X	X	
0911484U	PETIT DRAGON	Evry	EVRY	EMPU	EP		X	X	
0911710P	LA POULE ROUSSE	Evry	EVRY	EMPU	EP		X	X	
0911756P	LA COMMUNALE	Evry	EVRY	EMPU	EP	X		X	X
0911797J	LA LANTERNE	Evry	EVRY	EMPU	EP	X		X	
0911843J	MAURICE GENEVOIX	Evry	EVRY	EMPU	EP		X	X	
0911869M	FRANCOISE DOLTO	Evry	EVRY	EMPU	EP			X	
0911868L	FRANCOISE DOLTO	Evry	EVRY	EEMU	EP			X	
0911852U	LES COQUIBUS	Evry	EVRY	EMPU	EP	X		X	
0911881A	G LAPIERRE	Evry	EVRY	EMPU	EP	X		X	
0911942S	N.J.CONTE	Evry	EVRY	EMPU	EP	X		X	
0911911H	CONDORCET	Evry	EVRY	EMA	EP	X		X	
0911420Z	JULES VERNE	Evry	EVRY	EEMU	EP		X	X	
0911462V	FRANCOIS MAURIAC	Evry	EVRY	EEMU	EP			X	
0911631D	ALEXANDRE DUMAS	Evry	EVRY	EEMU	EP		X	X	
0911755N	LA COMMUNALE	Evry	EVRY	EEMU	EP	X		X	
0911794F	LA LANTERNE	Evry	EVRY	EEMU	EP	X		X	
0911830V	MAURICE GENEVOIX	Evry	EVRY	EEMU	EP		X	X	
0911831W	LES COQUIBUS	Evry	EVRY	EEMU	EP	X		X	
0911880Z	G LAPIERRE	Evry	EVRY	EEMU	EP	X		X	
0911910G	A. DE CONDORCET	Evry	EVRY	EEMU	EP	X		X	
0911941R	N.J.CONTE	Evry	EVRY	EEMU	EP	X		X	
0910561R	LES TILLEULS	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911006Z	LE BUFFLE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911066P	BELIER - CERF	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911133M	LE MINOTAURE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911176J	CHAT BOTTE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911214A	LA LICORNE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911226N	PEGASE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911231U	CENDRILLON	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911295N	LE CHAPERON ROUGE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911406J	BELLE AU BOIS DORMANT	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0911469C	LA PETITE SIRENE	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0912104T	JEAN MOULIN	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0912259L	ANGELA DAVIS	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0912286R	PAUL LANGEVIN	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0912299E	GEORGES CHARPAK	Grigny	GRIGNY	EMPU	EP		X	X	
0910449U	GABRIEL PERI	Grigny	GRIGNY	EEMU	EP		X	X	
0910959Y	LE BUFFLE	Grigny	GRIGNY	EEMU	EP		X	X	
0911048V	L AUTRUCHE	Grigny	GRIGNY	EEMU	EP		X	X	
0911131K	LE BELIER	Grigny	GRIGNY	EEMU	EP		X	X	
0911197G	JEAN PERRIN	Grigny	GRIGNY	EEMU	EP		X	X	
0911283A	RENNE	Grigny	GRIGNY	EEMU	EP		X	X	
0911325W	ELSA TRIOLET	Grigny	GRIGNY	EEMU	EP		X	X	
0911326X	GERARD PHILIPPE	Grigny	GRIGNY	EEMU	EP		X	X	
0912103S	JEAN MOULIN	Grigny	GRIGNY	EEMU	EP		X	X	X
0912260M	DULCIE SEPTEMBER	Grigny	GRIGNY	EEMU	EP		X	X	
0912279H	AIME CESAIRE	Grigny	GRIGNY	EEMU	EP		X	X	
0912300F	LUCIE AUBRAC	Grigny	GRIGNY	EEMU	EP		X	X	
0910958X	COURDIMANCHE	Les Ulis	LES ULIS	EEMU	EP				
0911128G	LES BERGERES - GROUPE 1	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911174G	LES BERGERES - GROUPE 2	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911385L	TOURNEMIRE GROUPE 1	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911504R	TOURNEMIRE GROUPE 2	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911317M	LES AVELINES GROUPE 1	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911383J	LES AVELINES GROUPE 2	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911589H	LES AVELINES GROUPE 3	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911432M	LE BOSQUET 1	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			
0911455M	LE BOSQUET 2	Les Ulis	LES ULIS	EMPU	EP	X			

0911202M	LES BERGERES	Les Ulis	LES ULIS	EPU	EP	X			X
0911430K	LES AVELINES	Les Ulis	LES ULIS	EPU	EP	X			X
0911461U	LE BOSQUET	Les Ulis	LES ULIS	EPU	EP	X			X
0911595P	LE PARC	Les Ulis	LES ULIS	EPU	EP	X			X
0911470D	LES BLEUETS	MASSY	MASSY	EMPU	EP				X
0910530G	RENE DESCARTES	Massy	MASSY	EMPU	EP	X			X
0910525B	ALBERT CAMUS	Massy	MASSY	EMPU	EP	X			
0910527D	NICOLAS APPERT	Massy	MASSY	EMPU	EP	X			
0910492R	RENE DESCARTES	Massy	MASSY	EPU	EP	X			
0910488L	NICOLAS APPERT	Massy	MASSY	EPU	EP	X			
0910495U	CAMUS	Massy	MASSY	EPU	EP	X			
0910699R	HELENE BOUCHER	Montgeron	MONTGERON	EMPU	EP				
0910737G	JEAN MOULIN	Montgeron	MONTGERON	EPU	EP				X
0910690F	HELENE BOUCHER	Montgeron	MONTGERON	EPU	EP				X
0911069T	ALBERT GUBANSKI	Longjumeau	MORANGIS	EMPU	EP				X
0910523Z	MARYSE BASTIE	Longjumeau	MORANGIS	EMPU	EP				X
0910695L	DR ALBERT SCHWEITZER	Longjumeau	MORANGIS	EMPU	EP				X
0910480C	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	Longjumeau	MORANGIS	EPU	EP				X
0910650M	D. ALBERT SCHWEITZER	Longjumeau	MORANGIS	EPU	EP				
0911950A	VINCENT VAN GOGH	Courcouronnes	RIS ORANGIS	EPU	EP	X		X	
0911796H	PAUL GAUGUIN	Courcouronnes	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X		X	
0911793E	PAUL GAUGUIN	Courcouronnes	RIS ORANGIS	EPU	EP	X		X	
0911954E	JACQUES TATI	Courcouronnes	RIS ORANGIS	EMPU	EP				X
0911928B	JACQUES TATI	Courcouronnes	RIS ORANGIS	EPU	EP				X
0911854W	JACQUES BREL	Courcouronnes	RIS ORANGIS	EPU	EP				X
0910554H	LA FERME DU TEMPLE	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X		X	
0910310T	LA FERME DU TEMPLE	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EPU	EP	X		X	
0910552F	LE MOULIN A VENT	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X			
0910794U	PABLO PICASSO	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X			
0911223K	MAURICE GUERTON	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EMPU	EP	X			
0910315Y	LE MOULIN A VENT	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EPU	EP	X			
0910961A	ORANGIS	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EPU	EP	X			
0911778N	MAURICE GUERTON	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EPU	EP	X			
0911077B	LES FAUVETTES	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EPU	EP	X			
0910314X	JULES BOULESTEIX	Ris-Orangis	RIS ORANGIS	EPU	EP	X			
0910532J	F-R DE CHATEAUBRIAND	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EMPU	EP	X			
0910534L	J. FITZGERALD KENNEDY	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EMPU	EP	X			
0910533K	A. DE SAINT-EXUPERY	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EMPU	EP	X			
0910694K	JEAN MERMOZ	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EMPU	EP	X			
0910509J	S. EXUPERY GROUPE 1	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EPU	EP	X			
0911100B	JOHN KENNEDY	Savigny-sur-Orge	SAVIGNY SUR ORGE	EPU	EP	X			X
0910789N	PAUL LANGEVIN	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			X
0911064M	FREDERIC JOLIOT CURIE	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			X
0911498J	ROBERT DESNOS	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0910448T	PAUL LANGEVIN	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPU	EP	X			
0911195E	FREDERIC JOLIOT-CURIE	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPU	EP	X			
0912336V	ROBERT DESNOS	Fleury-Mérogis	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPU	EP	X			
0910567X	JEAN MACE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0910568Y	JOLIOT-CURIE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0910796W	YOURI GAGARINE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			X
0911173F	DENIS DIDEROT	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			X
0911175H	FERNAND LEGER	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0911347V	LOUIS PERGAUD	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EMPU	EP	X			
0910463J	JEAN JAURES	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPU	EP	X			
0910464K	HIPPOLYTE COCHERIS	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPU	EP	X			
0910465L	JEAN MACE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPU	EP	X			
0910793T	YOURI GAGARINE	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPU	EP	X			
0911201L	DENIS DIDEROT	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPU	EP	X			
0911299T	LOUIS PERGAUD	Sainte-Geneviève-des-Bois	STE GENEVIEVE DES BOIS	EPU	EP	X			
0910545Y	JOACHIM DU BELLAY	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X		X	
0910546Z	VICTOR HUGO	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X			
0910548B	ALPHONSE DAUDET	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X		X	
0910549C	J-P CLARIS DE FLORIAN	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X		X	
0910550D	CHARLES PEGUY	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X			
0910804E	L ERABLE	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X			
0911216C	MINERVE	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X		X	
0911306A	LES BLEUETS	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EMPU	EP	X			
0910244W	JOACHIM DU BELLAY	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EPU	EP	X		X	
0910246Y	JULES VERNE	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EPU	EP	X			
0910247Z	ROLAND CASSIER	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EPU	EP	X			
0910251D	RENE DESCARTES	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EPU	EP	X		X	
0910801B	L ERABLE	Viry-Châtillon	VIRY-CHATILLON	EPU	EP	X			

ANNEXE 6

INTITULES LONGS DES NATURES DE POSTE UTILISES POUR LE MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

CODE	LIBELLE LONG	Ancien Libellé
CPC	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION	
DCOM	COMPENSATION DECHARGE DE DIRECTEUR	
DE	DIRECTEUR D'ÉCOLE	
DMFE	COMP DECHAR. MAITRE FORMATEUR ELEMENTAIRE	
DMFM	COMP DECHAR. MAITRE FORMATEUR PREELEMENTAIRE	
DSEP	COMP DECHAR. CLASSE SPECIALISEE	
EAPL	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION ÉLÉMENTAIRE	
EAPM	ENSEIGNANT CLASSE APPLICATION PRÉÉLÉMENTAIRE	
ECEL	ENSEIGNANT CLASSE ÉLÉMENTAIRE	
ECMA	ENSEIGNANT CLASSE PRÉÉLÉMENTAIRE	
ER	ENSEIGNANT REFERENT	
ISES	INSTITUTEUR SES (SEGPA)	OPTION F
RASED PEDA	RASED DOMINANTE PEDAGOGIQUE	OPTION E
RASED RELA	RASED DOMINANTE RELATIONNELLE	OPTION G
SEGPA EREA	ENSEIGNER EN SEGPA OU EREA	OPTION F
TR	TITULAIRE REMPLACANT INDIFFERENCIE (ZIL ET BD)	
ULIS PSY	ULIS UE TROUBLES PSYCHIQUES	OPTION D
ULIS TFA	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS AUDITIVES	OPTION A
ULIS TFC	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS COGNITIVES	OPTION D
ULIS TFM	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS MOTRICES ET MAL. INVAL.	OPTION C
ULIS TFV	ULIS UE TROUBLES FONCTIONS VISUELLES	OPTION B
ULIS TSA	ULIS UE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE	OPTION D
ULIS TSLA	ULIS UE TROUBLES LANGAGE ET APPRENTISSAGES	OPTION D

DOCUMENT A – DEMANDE DE BONIFICATION
DSDEN 91 – Mouvement INTRADEPARTEMENTAL, rentrée scolaire 2020

Doit être envoyé à la DSDEN de l'Essonne DIPER 2/Mouvement :

AU PLUS TARD LE 11 MAI 2020 à 12H

Impérativement par email à : ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

NOM D'USAGE: NOM DE NAISSANCE :
PRENOM : Date de naissance :

Affectation **2019/2020**: Commune : Circonscription:.....

Titre provisoire

Titre définitif

AFA

Cocher la ou les bonification(s) sollicitée(s) :

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

↳ Voir règle en annexe 2

Nom de l'enseignant (e) visé (e) :

Je conserve ma priorité

Je cède ma priorité à : **(Joindre un courrier du bénéficiaire)**

Date et signature de l'enseignant visé

Date et signature de l'enseignant bénéficiaire

AU TITRE DU HANDICAP

- Compléter le Document A et B

- Envoyer un dossier (document B) au médecin des personnels et de prévention impérativement par mail à ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

MAINTIEN SUR UN POSTE DE DIRECTION

3 situations possibles (↳ cf annexe 2)

50 pts

20 pts

10 pts

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Bonification exclusivement sur le poste occupé à titre provisoire hors AFA en 2019-2020, **à la condition de le placer en premier vœu** et d'avoir été affecté : - pour la totalité de l'année scolaire et pour une quotité hebdomadaire au moins égale à 50% ou pour une durée minimale de 18 semaines continues à 100% (hors vacances scolaires) . **Cette mesure concerne uniquement les enseignants titulaires.**

POSTE SPECIALISÉ

Je suis affecté(e) à titre provisoire en 2019-2020 sur un poste d'enseignement spécialisé :

École : Commune : Circonscription :

Pour la totalité de l'année scolaire et pour une quotité hebdomadaire au moins égale à 50%,

Pour une durée minimale de 18 semaines continues à 100% (hors vacances scolaires).

PRIORITE DE REINTEGRATION (à partir du poste occupé à TPD perdu)

Après, CLD

CONGE PARENTAL

DETACHEMENT



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



1er degré

Rentrée 2020

Rectorat de
Versailles
Service Médical
3, Bd de Lesseps
78017 Versailles
cedex
☎ : 01.30.83.46.71
et 51.91
✉ : 01.30.83.46.64

Dossier de **MUTATION INTRADÉPARTEMENTALE** Au **TITRE DU HANDICAP** pour les enseignants du premier degré



Réf : BO spécial N° 10 du 14 novembre 2019
Note de service ministérielle n°2019-163 du 13-11-2019

Joindre :

- 1) Une lettre de demande explicative
- 2) Un dossier médical documenté (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle),
- 3) La pièce justificative du statut de BOE – Pour les RQTH la **notification** est obligatoire (la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas).
- 4) Pour les enfants, un dossier médical documenté.

Date limite de retour du dossier

➡ **M e r c r e d i 6 M A I 2 0 2 0**

Ce dossier est à adresser impérativement à :



ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

Nom et Prénom : _____

DOCUMENT B – HANDICAP Mouvement Intradépartemental

RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'AGENT (EN LETTRES CAPITALES)

Nom – Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____ Né(e) le : _____

Adresse personnelle : _____

☎ : _____ adresse mail : _____

Corps : _____

Date de titularisation : _____

Poste actuel : _____

Stagiaire _____

Titulaire du poste (préciser) _____

Affectation exceptionnelle à l'année (ex : DR) _____

Autre (préciser) _____

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales :

Si oui, à quelle date : _____ et dans quel département : _____

Renseignements Familiaux :

Célibataire marié (e) vie maritale PACS divorcé (e) veuf (ve)

Profession du conjoint : _____

Lieu d'exercice professionnel du conjoint : _____

Pourront bénéficier d'un avis médical prioritaire :

1 - Les agents reconnus BOE

2 - Les conjoints reconnus BOE

3 - Les enfants handicapés (ayant un dossier à la MDPH)

ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus

▲ *La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte*

Votre situation concerne :

L'agent lui-même : reconnu BOE : OUI NON

Son conjoint : reconnu BOE : OUI NON

Son enfant (âge : _____) : a un dossier MDPH ou une pathologie grave : OUI NON

DOCUMENT B – HANDICAP Mouvement Intradépartemental

Nom et Prénom : _____

Vœux formulés lors de la saisie (Internet):

Rappel : Intra départemental

1	16
2	17
3	18
4	19
5	20
6	21
7	22
8	23
9	24
10	25
11	26
12	27
13	28
14	29
15	30

Fait à : _____ le : _____

Signature :

**OUTRE LA CONSTITUTION DE CE DOSSIER MEDICAL
A RENVOYER A L'ADRESSE INDIQUÉE CI-DESSUS,
N'OUBLIEZ PAS DE FORMULER VOS VŒUX
SUR LE SERVEUR MUTATIONS**

DOCUMENT C - DEMANDE FORMULÉE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT



Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives

Au plus tard le 11 MAI à 12H

Impérativement par MAIL : ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

NOM

PRÉNOMS

DATE DE NAISSANCE/...../.....

Rapprochement de conjoint

Cochez la case pour chaque situation qui vous concerne et fournir les pièces justificatives correspondantes.

MA SITUATION		PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	RESERVE A L'ADM
Situation personnelle			
Je suis marié(e) au plus tard le 01/09/2019	<input type="checkbox"/>	Photocopie du livret de famille	<input type="checkbox"/>
Je suis pacsé(e) au plus tard le 01/09/2019	<input type="checkbox"/>	Photocopie de l'engagement dans les liens de PACS	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Extrait d'acte de naissance de l'agent et du conjoint	<input type="checkbox"/>
Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais j'ai un enfant avec mon/ma concubin(e)	<input type="checkbox"/>	Photocopie du livret de famille	<input type="checkbox"/>

Situation professionnelle : Résidence Professionnelle du conjoint

Ma/Mon conjoint(e) a un CDD ou un CDI	<input type="checkbox"/>	Contrat de travail	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	dernière fiche de paie	<input type="checkbox"/>
Ma/Mon conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto entrepreneur	<input type="checkbox"/>	Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité de son lieu d'exercice effectif (bail, déclaration récente du chiffre d'affaires...)	<input type="checkbox"/>
Ma/Mon conjoint(e) exerce une profession libérale	<input type="checkbox"/>	Attestation d'inscription à l'URSSAF	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers	<input type="checkbox"/>

Votre attention est appelée sur le fait que les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.

DOCUMENT D - DEMANDE FORMULÉE AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE



Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives

Au plus tard le 11 mai 2020 à 12 h

Impérativement par MAIL : ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

NOM

PRÉNOMS

DATE DE NAISSANCE/...../.....

Autorité parentale conjointe

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2020 et exerçant l'**autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier de la bonification accordée à ce titre.

Cochez la case pour chaque situation qui vous concerne et fournir les pièces justificatives correspondantes.		
MA SITUATION	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	RESERVE A L'ADM
Situation personnelle		
J'ai un enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020	<input type="checkbox"/> – Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance	<input type="checkbox"/>
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droit de visite	<input type="checkbox"/> – Décision de justice concernant la résidence de l'enfant	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> – Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> – Le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.	<input type="checkbox"/>
Commune de Résidence de l'enfant		
commune de résidence de l'enfant	<input type="checkbox"/> justificatif de domicile	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>